
Présences :	Marjolaine Beaudry Méli-Rose Beaulieu Richard Beausoleil Benoît Charlebois David Cousineau, président Stéphanie Gilbert Martine Lavallée Paméla Morel Éric Ouimet, vice-président Marie-Lou Racine Marianne Traversy Aubin Stéphany Trudeau
Absences :	Hugo Allaire Béatrice Bourgeois Pierre Heynemand
Directrice générale :	Nancy Lapointe
Personnel d'encadrement sans droit de vote :	Véronique Dubeau
Secrétaire générale :	Marie-Élène Laperrière
Invités :	Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications Marie-Claude Fredette, directrice du Service des ressources financières Eddy Lajeunesse, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport Éric Morin, directeur adjoint du Service des technologies de l'information Julie Riopel, directrice générale adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le Président constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation. Des modifications sont apportées :

Ajout du point 6.2 : **Délégation de fonctions et de pouvoirs à la Présidence pour l'évaluation de la Direction générale**

Ajout du point 12.1 : **Motion de remerciements**

CA 2023-06-20-072

IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour comme il a été modifié.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Mathieu Lessard, président du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière, s'adresse à l'assemblée concernant les enjeux de la présente ronde de négociation, plus particulièrement en ce qui concerne la composition des classes.

4. AGENDA DE CONSENTEMENT

4.1. Dossiers de décision

4.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 2023

CA 2023-06-20-073

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 mai 2023.

4.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2023

CA 2023-06-20-074

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2023.

4.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 10 mai au 13 juin 2023

CA 2023-06-20-075

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 10 mai au 13 juin 2023.

5. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. **Approbation du Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027**

Après plus de deux années de travail, le comité d'engagement pour la réussite des élèves soumet le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027.

Une analyse approfondie du PEVR 2018-2022 a permis d'identifier les forces et limites du document actuel, notamment par une enquête auprès du personnel et des élèves afin de documenter le portrait initial. Un plan de consultation a été élaboré et élargie afin de favoriser l'engagement de tous les intervenants concernés par la mission. À partir des enjeux soulevés, il a été possible d'identifier des objectifs et cibles d'amélioration ayant un impact réel sur la réussite de nos élèves

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'échéance du Plan d'engagement vers la réussite 2018-2022 du Centre de services scolaire des Samares;

CONSIDÉRANT qu'un report sur son échéance a été accordé afin de l'harmoniser avec le Plan stratégique du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que l'adoption du nouveau Plan d'engagement vers la réussite permettra une meilleure orientation des actions visant la réussite des élèves et la réalisation de la mission de notre centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les consultations effectuées notamment auprès des instances suivantes : le comité de parents, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficultés d'adaptation et d'apprentissage, le comité consultatif de gestion, les conseils d'établissement, le personnel enseignant, les autres membres du personnel ainsi que les élèves;

CA 2023-06-20-076

IL EST PROPOSÉ par monsieur Benoît Charlebois et résolu unanimement :

D'APPROUVER le Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027 du Centre de services scolaire des Samares.

6.2. **Délégation de fonctions et de pouvoirs à la Présidence pour l'évaluation de la Direction générale**

CONSIDÉRANT l'ensemble des discussions;

CONSIDÉRANT l'appréciation de mi-mandat;

CA 2023-06-20-077

IL EST PROPOSÉ par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement :

DE REMETTRE à la Direction générale son évaluation au plus tard le 30 juin 2023.

7. RESSOURCES FINANCIÈRES

7.1. Adoption du budget – Année 2023-2024

Le Centre de services scolaire des Samares doit, en respect de l'article 277 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), adopter et transmettre, au ministre de l'Éducation, dans la forme qu'il détermine (TRAFICS), son budget pour l'année scolaire 2023-2024. Celui-ci a donc été élaboré en tenant compte des besoins et des recommandations du comité de répartition des ressources (CRR), et ce, en respect de l'article 261 de la LIP. D'ailleurs, à cet effet, une présentation du budget a été faite auprès du comité le 13 juin.

De plus, en amont, une présentation et des explications détaillées ont été données auprès du comité de vérification afin de faire une présentation plus sommaire en comité plénier, le 15 juin, et ce, tel que souhaité par le conseil d'administration.

Le budget prévoit donc un déficit d'exercice de 3 562 934 \$, ce montant respecte la limite d'appropriation de l'excédent accumulé. Le budget a été préparé sur la base des paramètres de consultation du ministère de l'Éducation du Québec reçus le 18 mai 2023.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 277 de la *Loi sur l'instruction publique*, le Centre de services scolaire des Samares (ci-après nommé : « CSSS ») doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, avant la date et dans la forme qu'il détermine, son budget pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT que le budget a été élaboré en tenant compte des besoins et des recommandations du comité de répartition des ressources (article 261, LIP);

CONSIDÉRANT les travaux effectués au comité de vérification ainsi qu'au conseil d'administration lors du comité plénier du 15 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le budget prévoit un déficit d'exercice de 3 562 934 \$ et que ce montant est égal à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé, représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022, exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains, soit 4 935 355 \$;

CONSIDÉRANT que le budget a été préparé sur la base des paramètres de consultation du ministère de l'Éducation du 18 mai 2023;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 23 064 705 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 247 907 611 \$;
- un nombre de 22 246 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et ;
- le taux de taxe scolaire du CSSS à 0,09730 \$ du 100 \$ d'évaluation pour lequel le ministre a publié, le 14 juin 2023, à la *Gazette officielle du Québec*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

D'ADOPTER ET DE TRANSMETTRE au ministre de l'Éducation le budget 2023-2024, du Centre de services scolaire des Samares, prévoyant des revenus de 448 839 196 \$ et des dépenses de 452 402 130 \$.

7.2. Approbation des budgets des établissements et du Centre multiservice – Année 2023-2024

Le Centre de services scolaire des Samares doit, en respect de l'article 276 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), approuver les budgets des écoles primaires, secondaires, spécialisée à mandat régional, des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes.

Les budgets des écoles primaires, secondaires, spécialisée à mandat régional et du Centre multiservice ont été adoptés par leurs conseils d'établissement respectifs, et ce, conformément à l'article 95 de la LIP.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT que l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP ») prévoit l'approbation du budget des écoles primaires, secondaires, spécialisée à mandat régional, des centres de formation professionnelle et de formation générale des adultes par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les budgets des écoles et du Centre multiservice ont été adoptés par les conseils d'établissement, et ce, conformément à l'article 95 de la LIP;

CA 2023-06-20-078

CA 2023-06-20-079

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

D'APPROUVER les budgets des établissements suivants :

Primaire	
001	de l'Aubier
002	de l'Île Saint-Ignace
004	Sainte-Anne, Saint-Norbert
005	du Chemin-du-Roy (Saint-Joseph, Sainte-Geneviève, maternelle Sainte-Geneviève)
006	de la Source D'Autray
007	Sainte-Anne, Saint-Cuthbert
008	Dusablé
011	Jean-Chrysostôme-Chaussé
015	des Explorateurs - Notre-Dame-de-Fatima
016	Saint-Cœur-de-Marie
017	Sainte-Bernadette
018	Emmélie-Caron
022	des Moulins (Notre-Dame, Sainte-Marguerite)
025	Bernèche
027	Panet
029	de l'Ami-Soleil
031	Bérard
033	Youville
035	Germain-Caron
037	Sainte-Hélène
040	Saint-Jean-Baptiste
041	de Saint-Alphonse
043	des Cascades (Sainte-Anne, St-Louis)
047	de Saint-Côme
048	de Sainte-Marcelline
049	Saint-Théodore-de-Chertsey
051	au Gré-des-Vents (Notre-Dame-de-la-Merci, Saint-Émile)
053	des Trois-Temps (de l'Arc-en-Ciel, de l'Oiseau-Bleu, Sir-Wilfrid-Laurier)
054	des Amis-Soleils
055	de la Source
056	des Eaux-Vives
058	de Saint-Calixte (Louis-Joseph-Martel, de la Gentiane)
059	Notre-Dame, Saint-Roch-de-l'Achigan
064	des Prairies (Dominique-Savio, Monseigneur-Jetté, Rose-des-Vents)
066	des Mésanges (du Christ-Roi, Sainte-Marie)
069	Lorenzo-Gauthier (vers l'Avenir, du Préambule)
070	Monseigneur J.-A.-Papineau
075	Sainte-Thérèse
079	des Quatre-Temps (Marie-Charlotte, Saint-Pierre, Wilfrid Gervais)
080	des Virevents (des Virevents, des Boutons-d'Or)
081	du Ruisseau
084	Sacré-Cœur-de-Jésus
085	Notre-Dame-de-la-Paix
086	la Passerelle (Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, Vert-Demain)
087	des Brise-Vent
089	Saint-Joseph, Saint-Liguori
091	Notre-Dame, Saint-Alexis-de-Montcalm
093	de Sainte-Marie-Salomé
094	Saint-Louis-de-France
095	de Grand-Pré
096	Dominique-Savio, Saint-Esprit
114	des Grands-Vents (des Tourbillons, des Rafales, de l'Envolée)
125	du Carrefour-des-Lacs

Secondaire	
009	du Havre-Jeunesse
012	de la Rive
098	de l'Achigan
099	de l'Érablière
103	Thérèse-Martin
104	Pierre-de-Lestage
105	Barthélemy-Joliette (de l'Intervalle, Saint-Thomas, la Traversée)
107	des Montagnes
108	Bermon
109	des Chutes

Spécialisée à mandat régional	
100	de l'Espace-Jeunesse

Centre multiservice	
	Formation professionnelle
	Formation générale des adulte

8. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

8.1. Actes d'établissement – Année 2023-2024

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Le centre de services scolaire détermine ensuite la liste des écoles et des centres et leur délivre un acte d'établissement.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 100 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

IL EST PROPOSÉ par madame Martine Lavallée et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document, tel que déposé.

8.2. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – Année 2023-2024

L'article 211 de la LIP mentionne que le centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CA 2023-06-20-080

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour la commission scolaire d'établir un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, tel que stipulé à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

CA 2023-06-20-081

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document, tel que déposé.

8.3. Critères d'inscription dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2024-2025

Ces documents vous sont présentés plus d'un an à l'avance afin que nos écoles puissent entamer dès l'automne prochain le processus d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2024-2025 et ainsi répondre aux parents dans la même période que les établissements privés situés sur notre territoire.

De façon générale, notre processus d'inscription est établi en application de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. En ce sens, nos critères d'inscriptions donnent priorité aux élèves qui habitent sur le territoire de notre centre de services scolaire et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CA 2023-06-20-082

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Ouimet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire et secondaire – Année 2024-2025 » afin que la clientèle soit inscrite dans les écoles.

8.4. Description des territoires – Année 2024-2025

Ces documents vous sont présentés plus d'un an à l'avance afin que nos écoles puissent entamer dès l'automne prochain le processus d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2024-2025 et ainsi répondre aux parents dans la même période que les établissements privés situés sur notre territoire.

De façon générale, notre processus d'inscription est établi en application de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. En ce sens, nos critères d'inscriptions donnent priorité aux élèves qui habitent sur le territoire de notre centre de services scolaire et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les critères selon lesquels l'inscription des élèves dans les écoles se fait, comme stipulé à l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT l'article 2.4 du document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles au préscolaire, primaire, secondaire – Année 2024-2025 »;

CA 2023-06-20-083

IL EST PROPOSÉ par madame Marjolaine Beaudry et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Description du territoire des écoles – Année 2024-2025 ».

8.5. Répartition des services éducatifs – Année 2024-2025

Ces documents vous sont présentés plus d'un an à l'avance afin que nos écoles puissent entamer dès l'automne prochain le processus d'inscription des élèves pour l'année scolaire 2024-2025 et ainsi répondre aux parents dans la même période que les établissements privés situés sur notre territoire.

De façon générale, notre processus d'inscription est établi en application de l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique. En ce sens, nos critères d'inscriptions donnent priorité aux élèves qui habitent sur le territoire de notre centre de services scolaire et, parmi ceux-ci, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école, à ceux dont une sœur, un frère ou un autre élève avec qui ils cohabitent fréquente cette école et aux autres élèves qui fréquentent déjà cette école.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la réponse du comité de parents à la consultation;

CONSIDÉRANT la réponse du Syndicat de l'enseignement du Lanaudière à la consultation;

CONSIDÉRANT l'obligation légale pour le Centre de services scolaire des Samares de déterminer les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école, tel que stipulé à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

D'ADOPTER le document en annexe « Répartition des services éducatifs – Année 2024-2025 » afin que la clientèle reçoive les services éducatifs.

CA 2023-06-20-084

9. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

9.1. Choix d'un fournisseur pour l'hébergement, l'exploitation, la mise à jour et l'entretien du système téléphonique

Le contrat actuel pour l'exploitation, la mise à jour et l'entretien du système téléphonique arrive à échéance le 30 juin 2023. Afin de répondre à l'obligation du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) de transférer les différents systèmes et serveurs des centres de services scolaires vers un fournisseur infonuagique, le service des technologies de l'information a procédé à un nouvel appel d'offres public pour trouver un fournisseur pouvant répondre à nos besoins en matière d'hébergement, d'exploitation, de mise à jour et d'entretien de notre système téléphonique.

L'appel d'offres inclut les services professionnels pour la migration du système actuellement hébergé sur l'infrastructure du centre de services vers les centres de traitement du fournisseur, de même que le remplacement des passerelles de réseau téléphonique public commuté par des liens de type SIP, compatibles avec l'infonuagique.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT les besoins du Centre de services scolaire des Samares pour l'entretien, l'exploitation et la mise à jour de son système téléphonique;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares doit répondre à l'obligation présente dans le Décret 596-2020 concernant l'utilisation de services infonuagiques pour l'ensemble de ces systèmes et serveurs;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT que la soumission retenue est conforme;

IL EST PROPOSÉ par madame Marianne Traversy Aubin et résolu unanimement :

DE RETENIR le fournisseur Connex Québec inc. pour le contrat d'hébergement, d'exploitation, de mise à jour et d'entretien du système téléphonique;

D'AUTORISER la direction du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs à ce projet.

CA 2023-06-20-085

10. SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS

10.1. Calendrier des séances régulières du conseil d'administration – Année 2023-2024

Considérant l'organisation des différents dossiers statutaires et à la suite de validation auprès des services concernés, un calendrier des séances régulières est proposé. Ce calendrier respecte les encadrements de la Loi sur l'instruction publique puisque la première séance est tenue avant le 1^{er} septembre et que le calendrier comporte plus de quatre séances.

Un avis public sera publié dans les médias locaux et cet avis constitue une convocation officielle des membres du conseil d'administration.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le calendrier des séances régulières pour l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT que la première séance du conseil d'administration doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre (article 154 de la *Loi sur l'instruction publique*);

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit tenir au moins quatre séances ordinaires par année scolaire (article 162 de la *Loi sur l'instruction publique*);

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

QUE les séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2023-2024 soient tenues à 19 h 30 à la salle Richard-Fiset au 4671, rue Principale à Saint-Félix-de-Valois aux dates suivantes :

- mardi 29 août 2023;
- mardi 24 octobre 2023;
- mardi 19 décembre 2023;
- mardi 30 janvier 2024;
- mardi 26 mars 2024;
- mardi 14 mai 2024;
- mardi 18 juin 2024.

10.2. Nomination d'un responsable du traitement des plaintes

L'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève remplace le processus de traitement des plaintes existant pour les centres de services scolaires. Pour ce faire, la loi prévoit la nomination, par le gouvernement, d'un protecteur national de l'élève ainsi que la nomination, par le ministre de l'Éducation, de protecteurs régionaux de l'élève. Elle établit que ceux-ci ont pour fonction de veiller au respect des droits des élèves, des enfants qui reçoivent un enseignement à la maison, ainsi que des parents de ceux-ci, au regard des services que leur rend un centre de services scolaire, un établissement d'enseignement privé ou un établissement d'enseignement dans les domaines de compétence du ministre que le ministre détermine.

Le processus prévu par la Loi indique que la personne qui est insatisfaite du traitement de sa plainte ou dont la plainte n'est pas traitée dans un délai de 10 jours ouvrables suivant sa réception auprès de la personne directement concernée par la plainte ou de son supérieur immédiat peut s'adresser au responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire. Le responsable du traitement des plaintes est désigné parmi les membres du personnel du centre de services scolaire par le conseil d'administration de celui-ci.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la *Loi sur le Protecteur national de l'élève* (ci-après nommée : « la Loi ») qui a été sanctionnée le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du *Règlement sur la procédure de dépôt et de traitement des plaintes* et des processus rattachés à compter d'août 2023;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit la nomination d'un responsable du traitement des plaintes par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que madame Jessie Lambert occupe un poste de professionnelle au sein du Service du secrétariat général et des communications suivant sa qualité d'avocate membre du Barreau du Québec

CONSIDÉRANT qu'elle veille au respect des droits des élèves et de leurs parents, de leur satisfaction et du traitement diligent de leur plainte;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience acquises par madame Lambert depuis son embauche en février 2022;

CA 2023-06-20-087

IL EST PROPOSÉ par madame Stéphanie Gilbert et résolu unanimement :

DE NOMMER Me Jessie Lambert, avocate au Service du secrétariat général et des communications, à titre de Responsable du traitement des plaintes en vertu de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*.

11. RAPPORT D'INFORMATION

11.1. Président

Aucun sujet à traiter.

11.2. Direction générale

Aucun sujet à traiter.

12. AUTRES SUJETS

12.1. Motion de remerciements

CONSIDÉRANT la fin de mandat pour certains administrateurs;

CA 2023-06-20-088

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares félicite les administrateurs sortants pour leur implication et leur collaboration au cours de leur mandat.

13. HUIS CLOS

Aucun sujet à traiter.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 50.

David Cousineau
Président

Marie-Élène Laperrière
Secrétaire générale